

1 – Généralités

Le système de transmission ANTARES permet l'envoi de messages en phonie ou en data par le biais notamment des messages préformatés. Cette seconde fonctionnalité ne doit servir que lors d'échanges de messages entre les engins et le CTA-CODIS.

Le recours à la téléphonie doit rester exceptionnel et limité aux phases non évolutives du sinistre.

2 – Message de position et d'état

Les messages de position et d'état sont constitués :

- du message de départ ;
- du message d'arrivée sur les lieux ;
- du message de retour au centre de secours (en état disponible ou indisponible) ;
- du message de rentrée au centre de secours ;
- du message de transport hôpital ;
- du message d'arrivée hôpital.

Pour les incendies et les secours routiers (en dehors des départs en engin isolé), les messages de départ et d'arrivée sur les lieux sont envoyés par status et sont confirmés par un message en l'air¹.

Dans tous les autres cas, les messages sont envoyés par status.

3 – Message d'ambiance

Le message d'ambiance vise à renseigner le CTA-CODIS sur la gravité du sinistre lié à un incendie ou un secours routiers avec désincarcération.

Il est adressé par le premier engin pompe ou le chef de groupe dans les 5 minutes après l'arrivée sur les lieux.

Il ne comporte pas de groupe horaire, ni d'origine et de destinataire. Il n'est pas collationné par le CTA-CODIS, exception faite des demandes de renfort.

4 – Message de renseignement

Le premier message de renseignement doit être adressé au CTA-CODIS dans les 20 minutes après l'arrivée du premier engin ou du chef de groupe. Puis, aussi souvent que nécessaire selon l'évolution de l'intervention.

Lors d'interventions de longue durée, un message de renseignement doit être envoyé au CTA-CODIS toutes les heures.

L'opportunité du message de renseignement et son contenu dépendent de la nature de l'intervention.

a – lors d'interventions pour secours à personnes

Un message de renseignement doit être adressé obligatoirement au CTA-CODIS pour :

- tout blessé grave ;
- toute personne décédée ;
- toute personne blessée suite à rixe ou agression ;
- toute personne de nationalité étrangère, fonctionnaire, élu ou VIP.

b – lors de secours routiers

Un message de renseignement doit être adressé obligatoirement au CTA-CODIS pour :

- tout blessé grave ;
- tout accident générant plus de 3 victimes ;
- toute coupure d'axe de circulation ou réduction importante de capacité.

c – lors d'interventions pour incendie

Toute intervention pour feu fait obligatoirement l'objet d'un message de renseignement adressé en phonie au CTA-CODIS.

Ce message comprend au minimum les informations suivantes :

Nature d'intervention	Renseignements
Feu de véhicule	Nombre et type de véhicules en feu Nombre et type de véhicules endommagés par le rayonnement Localisation de l'intervention (voie publique, parking privé...) Coupure d'axe (si nécessaire)
Feu de poubelle	Nombre et type de conteneurs (tri-sélectif sur VP, poubelles sur roue...) Localisation de l'intervention
Feu de logement	Type de construction Nombre de niveaux en infra et superstructure Localisation du sinistre Nombre de victimes Nombre d'évacués Moyens d'extinction
Feu d'ERP / Industrie	Type de construction Nombre de niveaux en infra et superstructure Localisation du sinistre Nombre de victimes Nombre d'évacués avec en précision sur leur qualité (clients, personnels...) Moyens d'extinction Conséquences sur l'activité (arrêt de production, chômage technique...)

d – Lors d'intervention diverse

¹ : un message en l'air est un message qui n'est pas répété que ce soit par la station émettrice ou le CTA-CODIS. Il est effectué sous la forme : identifiant de l'engin / nature d'intervention / commune d'intervention (ex : " FPT 001 EDSP parti pour feu d'appartement commune de Vaudry ").